



Bruxelles, le 16 décembre 2023
(OR. en)

16891/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0445(NLE)

LIMITE

ENER 702
CLIMA 655
CONSOM 490
TRANS 608
AGRI 828
IND 694
ENV 1504
COMPET 1277
FORETS 218

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	16140/23
Objet:	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/2577 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables - Accord politique

INTRODUCTION

1. Le 28 novembre 2023, la Commission a présenté une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/2577 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables¹.
2. Le règlement (UE) 2022/2577 du Conseil (ci-après dénommé "règlement sur l'octroi de permis") vise à faire face à la crise énergétique, à réduire la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles russes et à poursuivre la réalisation des objectifs climatiques de l'UE en accélérant la procédure d'octroi de permis et le déploiement de projets dans le domaine des énergies renouvelables. Il cible les technologies qui sont rapides à mettre en œuvre à court terme, qui recèlent un potentiel considérable de réduction de la consommation de gaz et qui, du fait de leurs faibles coûts d'exploitation, pourraient contribuer à réduire les factures énergétiques.

¹ Doc. 16140/23.

3. La Commission propose que le règlement sur l'octroi de permis dans sa version modifiée s'applique à partir du 1^{er} juillet 2024, et que l'article 1^{er}, l'article 2, paragraphe 1, le nouvel article 3 *bis*, l'article 3, paragraphe 2, l'article 5, paragraphe 1, l'article 6 et l'article 8 s'appliquent jusqu'au 30 juin 2025.
4. La Commission considère que des risques importants liés à la volatilité des prix du gaz et de l'électricité ainsi qu'à la sécurité de l'approvisionnement dans l'UE persistent. Ces risques découlent de la situation difficile sur les marchés de l'énergie, exacerbée par l'environnement géopolitique tendu. À la suite d'un récent réexamen du règlement sur l'octroi de permis, la Commission conclut que celui-ci a eu une incidence positive sur l'accélération du déploiement des énergies renouvelables dans l'UE et a donc contribué à atténuer les effets de la crise énergétique. Par conséquent, la prolongation des règles d'octroi de permis accéléré pour une période de douze mois, au-delà de leur expiration prévue le 30 juin 2024, faciliterait le déploiement rapide des énergies renouvelables.

ÉTAT D'AVANCEMENT

5. La proposition a été examinée lors des réunions tenues par le groupe "Énergie" les 5, 7 et 12 décembre 2023.
6. Tenant compte des observations des États membres, la présidence a présenté une première révision du texte² en vue d'un échange de vues lors de la réunion du Coreper du 15 décembre 2023.
7. Au cours de cette réunion, bien que les États membres aient globalement soutenu le texte de compromis, certains ont demandé de se voir accorder la possibilité d'accélérer davantage le déploiement de projets dans le domaine des énergies renouvelables sur une base volontaire. Des propositions de textes ont été présentées à cette fin par quelques États membres.
8. En vue de parvenir à un accord politique lors du Conseil TTE (Énergie) du 19 décembre 2023, la présidence a examiné attentivement ces propositions rédactionnelles. Elle présente, à l'annexe de la présente note, un texte révisé dans lequel l'article 3, paragraphe 2, a été adapté en vue de son alignement sur le libellé actuel du règlement sur l'octroi de permis.

² Doc. 16184/23.

9. Quelques modifications supplémentaires d'ordre juridico-linguistique et stylistique ont été apportées dans l'ensemble du texte afin de l'améliorer, y compris par l'alignement des considérants identiques dans les trois règlements d'urgence.
10. Les modifications par rapport à la proposition de la Commission sont indiquées en **caractères gras** et entre crochets [...]. Les nouvelles modifications par rapport au document ST 16184/23 sont indiquées en **caractères gras soulignés** et par des crochets soulignés [...].

CONCLUSION

11. À la lumière de ce qui précède, le Conseil est invité à examiner le texte de compromis de la présidence figurant à l'annexe de la présente note, à discuter des questions en suspens soulevées par les délégations et à parvenir à un accord politique sur ce règlement du Conseil.

RÈGLEMENT (UE) 2023/... DU CONSEIL

du...

modifiant le règlement (UE) 2022/2577 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2022/2577 du Conseil³ instaure des mesures urgentes et ciblées pour accélérer le rythme de déploiement des sources d'énergie renouvelables. Le déploiement des énergies renouvelables dans l'Union peut contribuer de manière significative à **l'atténuation** [...] **des** effets de la crise énergétique, en renforçant la sécurité de l'approvisionnement de l'Union et en réduisant la volatilité du marché et [...] les prix de l'énergie. Étant donné que des procédures d'octroi de permis longues et complexes constituaient un obstacle majeur à la rapidité et à l'ampleur des investissements dans les énergies renouvelables et les infrastructures connexes, le règlement (UE) 2022/2577 visait à introduire des mesures **urgentes et ciblées supplémentaires** afin d'accélérer immédiatement certaines des procédures d'octroi de permis applicables à des technologies spécifiques dans le domaine des énergies renouvelables et à certains types de projets [...] **qui recèlent** le plus grand potentiel de déploiement rapide afin d'atténuer les effets de la crise énergétique. Le règlement (UE) 2022/2577 [...] **sera applicable** jusqu'au 30 juin 2024.

³ **Règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (JO L 335 du 29.12.2022, p. 36).**

(2) La directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil⁴, qui modifie la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et **du** Conseil⁵, est entrée en vigueur le 20 novembre 2023, introduisant des modifications au cadre législatif qui régit les énergies renouvelables jusqu'en 2030 et au-delà, notamment des dispositions visant à rationaliser les procédures d'octroi de permis applicables aux projets dans le domaine des énergies renouvelables. Certaines des mesures introduites par le règlement (UE) 2022/2577 ont **également** été incluses [...] dans la directive (UE) 2018/2001 **au moyen de la directive (UE) 2023/2413**. Toutefois, la directive (UE) 2023/2413 ne reprend pas certaines des mesures plus exceptionnelles contenues dans le règlement (UE) 2022/2577, délimitant ainsi le[...] caractère exceptionnel et temporaire **de ces mesures**. Au lieu de cela, **ladite** directive instaure un régime stable et permanent à long terme pour accélérer les procédures d'octroi de permis, avec des étapes et des procédures spécifiques qui exigent un délai de mise en œuvre plus long. Les États membres ont l'obligation de transposer **la directive (UE) 2023/2413** [...] **en droit national** au plus tard le 21 mai 2025, à l'exception de certaines des dispositions **concernant** [...] les procédures d'octroi de permis, dont la date de transposition est plus précoce, **à savoir** [...] le 1^{er} juillet 2024, **c'est-à-dire** immédiatement après la **date d'expiration de la validité** du règlement (UE) 2022/2577. À la suite de la transposition de la [...] directive (UE) 2023/2413, les projets dans le domaine des énergies renouvelables bénéficieront des dispositions que **ladite** [...] directive a introduites pour rationaliser les procédures d'octroi de permis.

⁴ **Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (JO L, 2023/2413, 31.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2413/oj>).**

⁵ **[...] Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82).**

- (3) Conformément au règlement (UE) 2022/2577, la Commission [...] a procédé à un réexamen **dudit** [...] règlement [...] **avant** le 31 décembre 2023, en tenant compte de l'évolution de la sécurité de l'approvisionnement et des prix de l'énergie, ainsi que de la nécessité d'accélérer encore le déploiement des énergies renouvelables, et a **présenté** au Conseil un rapport sur les principales conclusions de ce réexamen. [...] **La Commission, sur la base de ce réexamen, a** [...] proposé **que** la [...] **validité de certaines dispositions dudit règlement soit [...] prolongée.**
- (4) Dans son rapport **du 28 novembre 2023 sur le réexamen du règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables** [...] ⁶, la Commission a constaté que les conditions de la [...] prolongation **de la validité du règlement (UE) 2022/2577** étaient remplies et a proposé de prolonger certaines mesures présentant le plus grand potentiel pour [...] l'accélération du **déploiement des énergies renouvelables**, [...] **qui** diffèrent des **mesures** [...] prévues dans la directive (UE) 2018/2001 et **qui** semblent entraîner une accélération importante de la **procédure** d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que **pour** les projets **d'infrastructure** de réseau connexes **qui** présentent un potentiel important à cette fin. Il a été tenu compte du fait que la directive (UE) 2023/2413 a **introduit** [...] dans la directive (UE) 2018/2001 **certaines dispositions visant à rationaliser les procédures d'octroi de permis applicables aux projets dans le domaine des énergies renouvelables**, y compris des règles sur des sujets identiques ou similaires à ceux couverts par le règlement (UE) 2022/[...]2577. **Il a également été tenu compte du fait que** les règles d'octroi de permis instaurées par la directive (UE) 2023/2413, à l'exception de celles relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables énoncées aux articles 15 *quater* et 16 *bis* de ladite directive, doivent être transposées au plus tard le 1^{er} juillet 2024, immédiatement après la **date d'expiration de la validité** [...] du règlement (UE) 2022/2577.

⁶ **COM(2023) 764 final.**

(5) Depuis l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2022/2577, le niveau de préparation sur le marché de l'électricité et la sécurité d'approvisionnement de l'Union se sont améliorés. Cependant, de graves difficultés subsistent en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union. La situation globale sur le marché du gaz demeure très tendue. Les prix du gaz restent considérablement plus élevés qu'avant la crise, ce qui a inévitablement des conséquences sur le pouvoir d'achat des citoyens de l'Union et sur la compétitivité des entreprises [...] **de l'Union**. Cette situation est aggravée par la forte volatilité des marchés découlant, entre autres, des tensions géopolitiques. Les récents épisodes de volatilité importante des prix survenus à l'été et à l'automne 2023, lorsque les prix ont augmenté de plus de 50 % en quelques semaines, à la suite d'événements tels que la grève dans les installations de **gaz naturel liquéfié (GNL)** australiennes, la crise au Proche-Orient [...] **ou** la mise à l'arrêt du Balticconnector, montrent que les marchés restent fragiles et vulnérables à des chocs, même relativement faibles, sur la demande et l'offre. Dans **de telles** [...] conditions, la crainte d'une pénurie résultant même d'un événement isolé peut déclencher des réactions systémiques négatives dans l'ensemble de l'**Union**, avec de graves répercussions sur les prix de l'énergie. En outre, du fait de la diminution significative des importations de gaz russe par gazoduc l'année dernière, les livraisons de gaz à l'Union **ont** [...] considérablement[...] **baissé par rapport aux conditions d'**avant la crise. Au niveau actuel des importations de gaz par gazoduc, l'Union devrait recevoir environ 20 **milliards de mètres cubes** (m³) de gaz russe [...] - environ 110 milliards de m³ de moins qu'en 2021. Il existe donc encore un grave risque de pénurie de gaz dans l'Union.

- (6) Les marchés mondiaux du gaz demeurent très tendus et devraient le rester pendant un certain temps. Comme l'a relevé l'**Agence internationale de l'énergie (AIE) dans son rapport à moyen terme sur le gaz 2023**⁷, l'approvisionnement mondial en GNL n'a augmenté que modérément en 2022 (de 4 %) et en 2023 (de 3 %). **Dans ses perspectives énergétiques mondiales 2023**, [...] l'AIE s'attend à ce que les équilibres du marché restent précaires dans un avenir immédiat, **malgré le fait que de nouvelles capacités de GNL devraient être mises en service à partir de 2025**⁸.
- (7) Ces [...] graves difficultés sont exacerbées par un certain nombre de risques supplémentaires, notamment un rebond de la demande asiatique de GNL [...], **qui pourrait réduire** la disponibilité de gaz sur le marché mondial du gaz, un hiver froid [...] **qui** pourrait entraîner une augmentation **de la demande de** [...] gaz [...] allant jusqu'à 30 milliards de m³, des [...] **conditions** météorologiques extrêmes susceptibles d'affecter [...] le stockage hydroélectrique et la production nucléaire en raison de faibles niveaux d'eau, **ce qui entraînerait** [...] l'augmentation consécutive de la demande de production d'électricité à partir du gaz, [...] de nouvelles perturbations des infrastructures critiques, comme celles causées par **les** actes de sabotage des gazoducs Nord Stream en septembre 2022 [...] [...] **ou la** mise à l'arrêt du gazoduc Balticconnector en octobre 2023, **ainsi qu'une** détérioration de l'environnement géopolitique, notamment dans les régions **et les pays** importants [...] [...] **pour** l'approvisionnement énergétique **de l'Union**, tels que l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et le Proche-Orient.

⁷ [...]

⁸ [...]

- (8) Compte tenu de l'actuelle fragilité de l'équilibre entre l'offre et la demande, même une rupture **mineure** de l'approvisionnement énergétique [...] **pourrait** [...] avoir **un** impact [...] dramatique sur les prix du gaz de l'électricité et **pourrait** causer un préjudice grave et durable à l'économie européenne, en détériorant **ainsi** sa compétitivité, **et en portant également un préjudice durable** aux citoyens de l'Union. La situation actuelle expose donc l'ensemble de l'Union à des risques de pénurie d'énergie et à des prix élevés de l'énergie.
- (9) Un déploiement accéléré des énergies renouvelables a joué un rôle essentiel dans la stratégie de l'Union visant à faire face à la crise énergétique et a contribué à accroître la sécurité d'approvisionnement ainsi qu'à protéger les consommateurs de la volatilité des prix en réduisant la demande globale de gaz de l'Union. **Dans sa mise à jour sur le marché des énergies renouvelables de juin 2023, intitulé "How much money are European consumers saving thanks to renewables?" (combien d'argent les consommateurs européens épargnent-ils grâce aux énergies renouvelables?)**, [...] l'AIE [...] a estimé que les prix de gros moyens de l'électricité auraient été 8 % plus élevés sur tous les marchés européens en 2022 sans les capacités renouvelables installées supplémentaires⁹. En 2022, l'augmentation de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables a remplacé environ 107 TWh de production d'électricité d'origine fossile, **ce qui équivaut à** environ 10 milliards de m³ de gaz **et** [...] a permis de réaliser des économies estimées à plus de 10 milliards d'euros.

⁹ [...]

(10) Bien que le règlement (UE) 2022/2577 soit en vigueur depuis peu[...], le rapport de la Commission a montré qu'il avait contribué de manière positive à **l'accélération** [...] du rythme de déploiement des sources d'énergie renouvelables dans l'Union, notamment en rationalisant les procédures applicables à des processus spécifiques d'octroi de permis et en sensibilisant les responsables politiques à l'importance **que revêt l'accélération de la procédure d'octroi de permis pour les énergies renouvelables** [...]. La plupart des effets dudit [...] règlement se feront sentir au cours des mois à venir, mais les premières données disponibles sur la production et le déploiement d'énergies renouvelables ainsi que sur **la procédure d'octroi de permis** [...] pour les projets dans le domaine des énergies renouvelable et les projets d'infrastructure connexes concernant la période postérieure à l'entrée en vigueur du règlement [...] (UE) 2022/2577 laissent entrevoir une accélération, du moins dans certains États membres. Selon Eurostat, au cours du premier semestre de 2023, la production d'énergie renouvelable dans l'Union a atteint **un** niveau record, **en** remplaçant des volumes supplémentaires de gaz¹⁰. Le rapport de la Commission met également en évidence des évolutions positives en termes d'augmentation du déploiement des énergies renouvelables au cours des mois qui ont suivi l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2022/2577. Selon les premières données du secteur, **au cours des trois premiers trimestres de 2023**, l'Union [...] a installé plus de capacités solaires photovoltaïques qu'au cours de l'ensemble de l'année 2022. La capacité éolienne a également considérablement augmenté dans plusieurs États membres. Les données disponibles figurant dans le rapport de la Commission indiquent également que plusieurs États membres ont connu une augmentation à deux chiffres du nombre de permis octroyés pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables depuis l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2022/2577. En outre, dans au moins un État membre, les projets de réseau **qui sont** importants pour une pénétration accrue des énergies renouvelables et **qui** représentent[...] plus de 2 000 km au total [...] bénéficient[...] également d'une **procédure d'octroi** [...] de permis accélérée.

¹⁰ [...]

- (11) Étant donné que les risques pour l'approvisionnement et les prix de l'énergie persistent, un rythme plus rapide de déploiement des projets dans le domaine des énergies renouvelables serait [...] encore nécessaire pendant une certaine période après la fin du mois de juin 2024, afin de supprimer progressivement les importations de gaz russe restantes. Il ne fait aucun doute que des parts plus élevées d'énergie produite à partir de sources renouvelables renforceraient encore davantage la résilience de l'Union. En outre, plus le déploiement des énergies renouvelables sera rapide, plus sera élevée l'incidence positive sur la résilience de l'Union, la sécurité de l'approvisionnement énergétique, les prix de l'énergie et l'indépendance vis-à-vis des combustibles fossiles russes[...].
- (12) En raison de la situation énergétique urgente et **pourtant** [...] instable à laquelle [...] l'Union **est confrontée** [...], il est nécessaire **[...] de prolonger l'application de certaines** [...] dispositions du règlement (UE) 2022/2577, à savoir [...] les **dispositions** qui se sont révélées offrir le plus grand potentiel pour l'accélération immédiate des sources d'énergie renouvelables et qui diffèrent des mesures prévues dans la directive (UE) 2018/2001, de sorte que la **[...] prolongation de l'application** du règlement (UE) 2022/2577 ne **fasse** [...] pas double emploi [...] avec ladite directive. En outre, ces mesures comportent des garanties appropriées pour assurer la protection de l'environnement, sous forme de conditions spécifiques pour leur application. [...] Les mesures **prévues dans la directive (UE) 2018/2001** s'appliquent parallèlement au présent **règlement** [...], en le complétant par des mesures d'urgence supplémentaires pour une durée limitée. [...] **Sans la [...] prolongation de l'application du règlement (UE) 2022/2577 [...] il existerait un** risque [...] de ralentissement du rythme des octrois de permis ainsi que du déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures connexes, en particulier dans les États membres qui ont largement utilisé **ledit** [...] règlement. Par exemple, selon l'Allemagne, sans prolongation **de l'application** du règlement (UE) 2022/2577, en particulier **en ce qui concerne l'accélération du processus d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et pour les infrastructures de réseau connexes qui sont nécessaires pour intégrer les énergies renouvelables au réseau**, l'installation d'environ 41 GW d'énergie éolienne à terre pourrait être retardée et prendre environ deux ans de plus ou, dans certains cas, être stoppée complètement. **La** procédure [...] **d'octroi de permis concernant** plusieurs grands projets de réseaux de transport d'une longueur totalisant des milliers de kilomètres serait également ralentie, d'un[...] à trois ans selon les estimations.

(13) L'une des mesures temporaires instaurées par le règlement (UE) 2022/2577, qui a eu des effets positifs et qui présente un potentiel d'accélération considérable à l'avenir, est l'introduction, à l'article 3, paragraphe 1, d'une présomption réfragable selon laquelle les projets dans le domaine des énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public supérieur et de l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques aux fins des dérogations spécifiques prévues dans la législation environnementale pertinente de l'Union, sauf lorsqu'il est clairement établi que **de tels** [...] projets ont des incidences négatives majeures sur l'environnement qui ne peuvent être atténuées ou compensées. La directive (UE) 2018/2001, **par son article article 16 septies**, [...] a introduit une présomption réfragable selon laquelle les projets dans le domaine des énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public supérieur et de l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, avec un libellé presque identique à celui de l'article 3, **paragraphe 1**, [...] du règlement (UE) 2022/2577. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prolonger l'application de **l'article 3, paragraphe 1**, [...] **du règlement (UE) 2022/2577**, puisque cette présomption **réfragable** s'appliquera en vertu de l'article 16 *septies* de la directive (UE) 2018/2001.

- (14) Toutefois, l'article 3, **paragraphe 2, du règlement (UE) 2022/2577** [...] **exige que** [...] priorité **soit donnée** aux projets reconnus comme présentant un intérêt public supérieur chaque fois **que la** [...] mise en balance des intérêts juridiques est nécessaire dans **des cas** individuels et **lorsque ces projets** introduisent des exigences de compensation supplémentaires pour la protection des espèces. [...] La directive (UE) 2018/2001 [...] **ne comporte pas de disposition analogue**. La première phrase de l'article 3, **paragraphe 2,** [...] du règlement (UE) 2022/2577 est susceptible, **dans la situation urgente et toujours instable à laquelle l'Union est actuellement confrontée sur le marché de l'énergie,** d'accélérer encore les projets dans le domaine des énergies renouvelables, puisqu'elle impose aux États membres de [...] promouvoir **ces projets dans le domaine des énergies renouvelables** en leur donnant la priorité lorsqu'ils traitent différents **intérêts** [...] en conflit au-delà des questions environnementales **dans le cadre de leur processus de planification et d'octroi de permis**. Le rapport de la Commission a [...] **démontré l'utilité de la première phrase de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2022/2577** [...], qui reconnaît l'importance relative du déploiement des énergies renouvelables dans le contexte énergétique difficile actuel, au-delà des objectifs spécifiques des dérogations prévues dans les directives [...] visées à l'article 3, paragraphe 1, **du règlement (UE) 2022/2577**. [...] **Compte tenu de la situation particulièrement grave que connaît actuellement l'Union en matière d'approvisionnement énergétique,** il convient de **[...] prolonger l'application de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2022/2577** [...] afin de reconnaître de manière appropriée le rôle crucial joué par les installations utilisant des sources d'énergie renouvelables pour lutter contre le changement climatique et la pollution, faire baisser les prix de l'énergie, réduire la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles et garantir la sécurité d'approvisionnement de l'Union dans le contexte de **la** mise en balance des intérêts juridiques effectuée par les autorités chargées de l'octroi des permis ou les juridictions nationales. **Dans le même temps, il convient également de maintenir la garantie environnementale selon laquelle, pour les projets reconnus comme présentant un intérêt public supérieur, des mesures appropriées de conservation des espèces, soutenues par des ressources financières suffisantes, sont adoptées.**

- (15) Comme le montre le rapport de la Commission, l'application d'une autre condition pour des dérogations spécifiques prévues dans la législation environnementale de l'Union, **à savoir l'exigence relative à [...]** l'absence de solutions de remplacement, pose des difficultés [...]. Ces difficultés limitent l'utilité pratique de la présomption **réfragable** selon laquelle les projets dans le domaine des énergies renouvelables, **leur raccordement au réseau, le réseau connexe proprement dit et les actifs de stockage** présentent un intérêt public supérieur, car faire la preuve qu'un projet ne pourrait pas avoir lieu ailleurs est une tâche considérable si le territoire d'un pays entier doit être pris en considération, et plus encore s'il doit être tenu compte d'autres technologies liées aux énergies renouvelables. Par conséquent, afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, **leur raccordement au réseau et la construction des infrastructures de réseau nécessaires pour intégrer les énergies renouvelables au réseau électrique, ce qui constitue un objectif essentiel reconnu dans la [...] communication de la Commission du 28 novembre 2023 intitulée "Grids, the missing link - An EU Action Plan for Grids" (Le chaînon manquant des réseaux - Un plan d'action de l'UE pour les réseaux)**, il convient de préciser, aux fins du présent règlement, comment les conditions d'application des dérogations spécifiques prévues dans la législation environnementale de l'Union [...] peuvent être atteintes, en ce qui concerne [...] la portée des autres conditions pertinentes qui doivent être envisagées. **En particulier, [...]aux fins du droit environnemental pertinent de l'Union, dans le cadre des évaluations au cas par cas nécessaires pour déterminer s'il existe des solutions de remplacement satisfaisantes au projet spécifique en matière d'énergies renouvelables ou au projet d'infrastructure de réseau qui est nécessaire pour intégrer les énergies renouvelables au réseau électrique, il convient de préciser que le champ de [...] l'évaluation des [...] solutions de remplacement peut englober des solutions qui garantissent la réalisation des mêmes objectifs que le projet en question [...] dans un délai identique ou similaire et sans entraîner de coûts sensiblement plus élevés. Lorsqu'ils comparent le calendrier et le coût des solutions de remplacement satisfaisantes, les États membres devraient tenir compte de la nécessité de déployer les énergies renouvelables et l'infrastructure de réseau qui est nécessaire pour intégrer les énergies renouvelables au réseau électrique de manière accélérée et rentable, conformément aux priorités définies dans leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat et dans leurs mises à jour, présentés conformément au [...] règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen**

et du Conseil¹¹, ainsi que du rythme prévu pour atteindre [...] ces priorités. Une telle spécification temporaire se justifie au regard de la situation actuelle sur les marchés de l'énergie afin de faciliter le recours aux installations utilisant des sources d'énergie renouvelables et aux infrastructures de réseau connexes, en reconnaissant ainsi le rôle qu'elles jouent dans la [...] lutte contre le changement climatique et la pollution, la [...] baisse des prix de l'énergie, la réduction de la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles et la garantie de la sécurité d'approvisionnement de l'Union.

- (16) Une autre disposition susceptible d'accélérer sensiblement le rythme du déploiement des sources d'énergie renouvelables est l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/2577. [...] **Cet article** [...] impose un délai maximal de six mois pour le rééquipement des installations existantes utilisant des sources d'énergie renouvelable. Le rééquipement des installations existantes utilisant des sources d'énergie renouvelables offre un potentiel important d'augmentation rapide de la production d'électricité renouvelable, permettant ainsi [...] **la réduction de** [...] la consommation de gaz. Il permet de continuer à utiliser des sites présentant un potentiel important en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables, ce qui réduit la nécessité de désigner de nouveaux sites pour des projets dans ce domaine. Rééquiper une centrale électrique utilisant l'énergie éolienne avec des turbines plus performantes permet généralement de maintenir ou d'accroître la capacité existante, mais avec des turbines moins nombreuses, plus **grandes** [...] et plus efficaces. D'autres avantages du rééquipement sont le raccordement au réseau déjà existant, un degré d'acceptation du public probablement plus élevé et la connaissance des incidences sur l'environnement.

¹¹ **Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).**

(17) **Lors de son réexamen au titre du règlement (UE) 2022/2577**, [...] la Commission a constaté qu'il était possible de rationaliser davantage la procédure d'octroi de permis applicable pour le rééquipement de projets dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier dans les États membres **qui présentent** [...] un potentiel de rééquipement plus important. La directive (UE) 2023/2413 introduit plusieurs dispositions à cet égard dans la directive (UE) 2018/2001, y compris des [...] délais maximaux **pour l'octroi de permis**. L'article 16 *ter* de la directive (UE) 2018/2001 instaure un délai maximal d'un an pour le rééquipement de projets **dans le domaine des énergies renouvelables** situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables, tandis que l'article 16 *bis* de ladite directive prévoit un délai de six mois pour les projets **dans le domaine des énergies renouvelables** [...] dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. Étant donné que le délai de mise en œuvre pour la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables est de 27 mois à compter de l'entrée en vigueur de la directive **(UE) 2018/2001** (ce qui signifie que **les** [...] zones **d'accélération des énergies renouvelables** devraient être désignées au plus tard le 20 février 2026), et même si ces zones **d'accélération des énergies renouvelables pourraient** [...] être désignées plus tôt, il convient de prolonger l'application de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/2577. **Une telle** [...] prolongation comprend une modification ciblée du champ d'application de **l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/2577** [...] afin de limiter son application aux zones **désignées** [...] en vertu de l'article 6 du règlement (UE) 2022/2577. Prolonger l'application de l'article 5, paragraphe 1, dudit règlement, ainsi que l'application de [...] son article 6, garantirait qu'un délai ambitieux pour l'octroi de permis s'applique immédiatement pour le rééquipement de projets **dans le domaine des énergies renouvelables** qui sont situés dans les zones spécifiques recensées par les États membres sur une base volontaire au titre du [...] règlement **(UE) 2022/2577**, tandis que les délais maximaux pour le rééquipement de projets **dans le domaine des énergies renouvelables** figurant dans la directive (UE) 2018/2001 s'appliqueraient au reste du territoire. En outre, cela concorde avec la différenciation instaurée par la directive (UE) 2023/2413 entre les zones d'accélération des énergies renouvelables et les zones **qui n'ont** [...] pas un tel statut.

- (18) L'article 6 du règlement (UE) 2022/2577 permet aux États membres, sous certaines conditions visant à garantir la protection de l'environnement, d'instaurer des exemptions de certaines obligations d'évaluation prévues par la législation environnementale de l'Union pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que pour les projets de stockage d'énergie et les projets relatifs aux réseaux électriques qui sont nécessaires à l'intégration des énergies renouvelables au réseau électrique. L'application de **l'article 6 du règlement (UE) 2022/2577** [...] est facultative pour les États membres. **Cet article** [...] leur offre un outil efficace pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de [...] projets d'infrastructure connexes en assurant un juste équilibre entre la nécessité de déployer les énergies renouvelables à un rythme beaucoup plus rapide et la nécessité d'assurer la protection des zones sensibles sur le plan environnemental. Comme expliqué dans le rapport de la Commission, **l'article 6 du règlement (UE) 2022/2577** [...] a donné des résultats positifs tangibles, tant en ce qui concerne le nombre de projets menés à bien dans le domaine des **énergies** renouvelables et des réseaux **électriques** que le potentiel d'accélération et le raccourcissement de **la procédure d'octroi** [...] de permis dans les États membres qui en ont fait usage. Selon les conclusions du rapport de la Commission fondé sur les estimations fournies par les États membres et les parties prenantes, cette accélération pourrait aller de plusieurs mois à trois ans pour les projets en mer.
- (19) Sur la base des éléments recueillis dans le rapport de la Commission, **la [...] prolongation de l'application de [...]** l'article 6 du règlement (UE) 2022/2577 apparaît nécessaire **compte tenu de la situation particulièrement tendue de l'approvisionnement sur les marchés de l'énergie**, afin de garantir une accélération forte et immédiate des projets dans le domaine des énergies renouvelables. Cet article peut et devrait coexister, pour une durée limitée, avec les dispositions de la directive (UE) 2018/2001 **en ce qui concerne [...]** la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables [...] ainsi que des zones de réseau et d'infrastructures de stockage nécessaires pour intégrer les énergies renouvelables au réseau électrique [...], **et n'empêche aucunement la désignation de ces zones.**

(20) [...] La directive (UE) 2018/2001 impose aux États membres l'obligation de désigner des zones d'accélération des énergies renouvelables pour une ou plusieurs technologies liées aux énergies renouvelables dans un délai de 27 mois à compter de l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2023/2413. Même si les États membres **pourraient** [...] désigner des zones d'accélération des énergies renouvelables à partir de l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2023/2413, sans attendre son délai de transposition, **une telle** [...] désignation nécessite du temps, qui devrait être plus long que le temps nécessaire pour désigner les zones spécifiques consacrées aux énergies **renouvelables ou au réseau** visées à l'article 6 du règlement (UE) 2022/2577. En effet, **ledit**[...] **article** [...] n'exige pas [...] d'établir d'emblée [...], **dans le cadre du plan désignant les zones d'accélération des énergies renouvelables**, des règles appropriées pour [...] **ces** zones en ce qui concerne les mesures d'atténuation efficaces à adopter pour la mise en place d'installations d'énergie renouvelable et le stockage d'énergie colocalisé dans ces zones, et il n'introduit pas de procédures spécifiques à suivre dans ces zones. Par conséquent, afin de faciliter davantage la construction de projets dans le domaine des énergies renouvelables au cours d'une période temporaire, il convient de prolonger l'application de l'article 6 **du règlement (UE) 2022/2577**, de sorte qu'il soit possible pour les États membres de désigner des zones spécifiques de manière rationalisée, sans préjudice de la possibilité de désigner en parallèle des zones d'accélération des énergies renouvelables conformément à [...] la directive (UE) 2018/2001, afin de veiller à ce que ces zones soient mises en place dans le délai prescrit par **ladite** [...] directive.

- (21) [...] La directive (UE) 2018/2001 comprend une disposition accordant aux États membres la possibilité de désigner les zones de réseau et d'infrastructures de stockage nécessaires pour intégrer les énergies renouvelables au réseau électrique sous certaines conditions. Compte tenu du caractère facultatif de l'article 6 du règlement (UE) 2022/2577 et de l'article 15 *sexies* de la directive (UE) 2018/2001, il n'y a pas de risque juridique de contradiction, puisque les États membres peuvent décider quelle disposition s'applique ou même appliquer les deux pendant la période d'application dudit règlement afin de recenser en parallèle différentes zones de réseau, conformément aux différentes conditions fixées dans chacun de ces actes juridiques.
- (22) Les dispositions de la convention de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ci-après dénommée "convention d'Aarhus") concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, notamment les obligations des États membres relatives à la participation du public et à l'accès à la justice, restent applicables.
- (23) Le principe de solidarité énergétique est un principe général du droit de l'Union qui s'applique à tous les États membres. En mettant en œuvre le principe de solidarité énergétique, les mesures proposées permettent la répartition transfrontière des effets du déploiement plus rapide des projets dans le domaine des énergies renouvelables. Les mesures s'appliquent aux installations d'énergie renouvelable dans [...] les États membres et couvrent un large éventail de projets. Compte tenu du degré d'intégration des marchés de l'énergie de l'Union, toute augmentation du déploiement des énergies renouvelables dans un État membre devrait aussi être bénéfique **aux** [...] autres États membres sur les plans de la sécurité de l'approvisionnement et de la baisse des prix. Cela devrait aider l'électricité renouvelable à traverser les frontières jusqu'aux endroits où elle est la plus nécessaire et faire en sorte que de l'électricité produite à faible coût à partir de sources renouvelables soit exportée vers les États membres où la production d'électricité est plus chère. En outre, les capacités de production d'énergie à partir de sources renouvelables nouvellement installées dans les États membres auront une incidence sur la réduction de la demande globale de gaz dans l'Union.

(24) L'article 122, paragraphe 1, du **traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (TFUE) permet au Conseil, sans préjudice des autres procédures prévues par les traités et sur proposition de la Commission, de décider, dans un esprit de solidarité entre les États membres, des mesures appropriées à la situation économique, en particulier si de graves difficultés surviennent dans l'approvisionnement en certains produits, notamment dans le domaine de l'énergie. Eu égard à **de telles** [...] considérations, la situation énergétique urgente **et pourtant** [...] toujours instable et la nécessité urgente d'accélérer immédiatement **le déploiement** des sources d'énergie renouvelables en tant qu'instrument permettant d'atténuer les risques qui continuent de peser sur **la sécurité de** l'approvisionnement énergétique **de l'Union** ainsi que sur la volatilité des prix de l'énergie correspondent à **la** [...] **situation décrite à l'article 122, paragraphe 1, TFUE**. En outre, il y a lieu de tenir compte de l'approche de la fin du mandat du Parlement européen, du temps nécessaire pour adopter la législation dans le cadre de la procédure législative ordinaire, ainsi que de la nécessité pour les États membres et les investisseurs de disposer d'une prévisibilité et d'une sécurité en ce qui concerne le cadre juridique. Une **prolongation d'un an [...]** de l'application de **certaines** dispositions du règlement (UE) 2022/2577 et l'ajout d'une nouvelle disposition étant nécessaires pour faire face à la situation actuelle, il est par conséquent justifié de prendre l'article 122, paragraphe 1, du TFUE pour base juridique du présent règlement.

- (25) Il est urgent d'agir, dès lors que le règlement (UE) 2022/2577 cessera de s'appliquer le 30 juin 2024 et que les investisseurs et les autorités doivent disposer dès que possible d'une idée claire du cadre juridique applicable par la suite, afin de sécuriser leurs décisions d'investissement et de planifier leurs projets en conséquence. Il convient donc d'adopter **un acte juridique [...] [...] prolongeant l'application [...] dudit règlement** quelques mois avant la fin de son application. En outre, du fait de [...] **l'introduction** d'une nouvelle disposition, le présent règlement devrait entrer en vigueur de toute urgence le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (26) L'application des dispositions **pertinentes** [...] devrait être prorogée temporairement et, avec la nouvelle disposition [...], rester en vigueur jusqu'au 30 juin 2025.
- (27) Étant donné que l'objectif du présent règlement ne peut pas être atteint de manière suffisante par les États membres mais peut, **en raison des dimensions et des effets de l'action**, l'être mieux au niveau de l'Union, celle-ci peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- (28) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2022/2577 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement (UE) 2022/2577

Le règlement (EU) 2022/2577 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 1^{er}, **le deuxième alinéa** [...] est remplacé par le texte suivant:

"Le présent règlement s'applique à toutes les procédures d'octroi de permis qui débutent au cours de sa période d'application et s'applique sans préjudice des dispositions nationales fixant des délais plus courts que ceux prévus à l'article 5, paragraphe 1."

- 2) À l'article 3, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Les États membres veillent, pour les projets reconnus comme présentant un intérêt public supérieur, à ce que, dans le cadre du processus de planification et d'octroi des permis, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables et le développement de l'infrastructure du réseau connexe soient prioritaires lors de la mise en balance des intérêts juridiques dans chaque cas.

[...] [...] **En** ce qui concerne la protection des espèces, **la phrase précédente ne s'applique que si et dans la mesure où** des mesures appropriées de conservation des espèces contribuant au maintien ou au rétablissement des populations d'espèces dans un état de conservation favorable [...] **sont** prises et des ressources financières suffisantes ainsi que des espaces [...] **sont** mis à disposition à cette fin.

3) L'article suivant est inséré:

"Article 3 bis

Absence de solutions de remplacement satisfaisantes

1. Lors de l'évaluation visant à établir s'il n'existe pas de solutions de remplacement satisfaisantes à un projet d'installation de production d'énergie à partir de sources renouvelables **et de raccordement de celle-ci au réseau** aux fins de l'article 6, paragraphe 4, et de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 92/43/CEE [...], de l'article 4, paragraphe 7, de la directive 2000/60/CE et de l'article 9, paragraphe 1, de la directive 2009/147/CE, cette condition peut être considérée comme remplie s'il n'existe pas de solutions de remplacement satisfaisantes permettant d'atteindre le même objectif du projet en question, notamment en termes de développement de la même capacité d'énergie renouvelable au moyen de la même technologie énergétique dans un délai identique ou similaire et sans entraîner des coûts sensiblement plus élevés.

2. **Lors de l'évaluation visant à établir s'il n'existe pas de solutions de remplacement satisfaisantes à un projet d'infrastructure de réseau qui est nécessaire pour intégrer les énergies renouvelables au réseau électrique, aux fins de l'article 6, paragraphe 4, et de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 92/43/CEE du Conseil, de l'article 4, paragraphe 7, de la directive 2000/60/CE et de l'article 9, paragraphe 1, de la directive 2009/147/CE, cette condition peut être considérée comme remplie s'il n'existe pas de solutions de remplacement satisfaisantes permettant d'atteindre le même objectif du projet en question dans un délai identique ou similaire et sans entraîner des coûts sensiblement plus élevés."**

4) À l'article 5, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. La procédure d'octroi de permis pour le rééquipement de projets dans le domaine des énergies renouvelables situés dans une zone spécifique visée à l'article 6, y compris les permis liés à la mise à niveau des actifs nécessaires à leur raccordement au réseau lorsque le rééquipement entraîne une augmentation de la capacité, ne dépasse pas six mois, y compris les évaluations des incidences sur l'environnement lorsque celles-ci sont exigées par la législation applicable."

5) [...] L'article 8 [...] est remplacé par le texte suivant:

"Article 8

Calendrier de la procédure d'octroi de permis pour le rééquipement de centrales électriques utilisant des sources d'énergie renouvelables [...] **conformément à l'article 6**

Dans le cadre de l'application des délais visés à l'article 5, paragraphe 1, les durées ci-après ne sont pas comptabilisées **comme relevant de ces délais**, sauf lorsqu'elles coïncident avec d'autres étapes administratives de la procédure d'octroi de permis:

a) la durée de construction ou de rééquipement des installations, de leur raccordement au réseau et en vue de garantir la stabilité, la fiabilité et la sécurité du réseau de l'infrastructure de réseau connexe nécessaire; et

b) la durée des étapes administratives nécessaires pour procéder à la modernisation importante du réseau requise pour garantir sa stabilité, sa fiabilité et sa sécurité."

6) À l'article 10, l'alinéa [...] suivant est ajouté:

"Toutefois, l'article 1^{er}, l'article 2, paragraphe 1, l'article 3, paragraphe 2, **l'article 3 bis**, l'article 5, paragraphe 1, l'article 6 et l'article 8 s'appliquent jusqu'au 30 juin 2025."

Article 2

Entrée en vigueur et application

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} juillet 2024. Toutefois, l'article **1^{er}, point 3**, s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à [...]..., le ...

Par le Conseil

Le président / La présidente
